



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 16 décembre 2016

OBJET : EAU - Tarifs des prestations de services de la régie assainissement et modalités diverses d'indemnisation et de refacturation applicables à compter du 1er janvier 2017.

Délibération n° 87

Rapporteur : Christophe MAYOUSSIER

Le seize décembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 124 de la n°1 à la n°62, 121 de la n°63 à la n°64, 120 de la n°65 à la n°66, 117 de la n°67 à la n°74, 118 de la n°75 à la n°83, 114 de la n°84 à la n°93, 112 de la n°94 à la n°99, 111 de la n°100 à la n°107.

Présents :

Bresson : REBUFFET de la n°1 à la n°68, pouvoir à RAVET de la n°69 à la n°107 – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL de la n°1 à la n°68, pouvoir à A GARNIER de la n°69 à la n°107 – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Claix :** OCTRU de la n°1 à la n°81, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°82 à la n°107, STRECKER de la n°1 à la n°81, pouvoir à QUAIX de la n°82 à la n°107 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN pouvoir à LONGO de la n°1 à la n°47, LONGO de la n°1 à la n°63, pouvoir à SAVIN de la n°74 à la n°82 – **Echirolles :** JOLLY, pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°2, MARCHE pouvoir à GARNIER de la n°1 à la n°60, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°99 à la n°107, MONEL pouvoir à DURAND de la n°1 à la n°42, LEGRAND, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°42, PESQUET, pouvoir à VEYRET de la n°61 à la n°107, SULLI – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, pouvoir à BELLE de la n°61 à la n°107, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°107, BALDACCHINO, pouvoir à DURAND de la n°93 à la n°107 – **Gières :** DESSARTS, pouvoir à BURGUN de la n°99 à la n°107, VERRI – **Grenoble :** D'ORNANO, pouvoir à JOLY de la n°61 à la n°65, SALAT, SAFAR, pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°2 et de la n°93 à la n°107, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, pouvoir à CAZENAVE de la n°61 à la n°92, BERANGER, CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, CAZENAVE de la n°1 à la n°92, PIOLLE, MARTIN pouvoir à OUDJAOUDI de la n°1 à la n°42 et de la n°61 à la n°107, SABRI, CAPDEPON, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE, CLOUAIRE pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°42, JULLIAN pouvoir à CLOUAIRE de la n°61 à la n°107, BERTRAND pouvoir à BERNARD de la n°48 à la n°107, FRISTOT, LHEUREUX pouvoir à MONGABURU de la n°1 à la n°42, HABFAST, DATHE, CONFESSON de la n°1 à la n°98, BOUILLON pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°42, MONGABURU, JACTAT, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°60 – **Herbays :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI pouvoir à POULET de la n°61 à la n°107, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER pouvoir à LISSY de la n°43 à la n°47, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** CARDIN, ALLEMANT-DAMOND pouvoir à PEYRIN de la n°48 à la n°61, PEYRIN pouvoir à ALLEMANT-DAMOND de la n°1 à la n°47 – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** VILLOUD – **Murianette :** GRILLO – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÍA – **Noyarey :** ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°42, SUCHEL pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°42 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à MAYOUSSIER de la n°61 à la n°107 – **Quaix en Chartreuse :** POULET pouvoir à MANTONNIER de la n°3 à la n°42 – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°42 et pouvoir à LISSY de la n°61 à la n°107 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI, BOISSET pouvoir à KAMOWSKI de la n°61 à la n°107, HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD,

BONO – Saint Martin d'Hères : GAFSI, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°47 et pouvoir à RUBES de la n°64 à la n°107, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°42, OUDJAUDI, ZITOUNI, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 et de la n°48 à la n°107 – Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER pouvoir à BUSTOS de la n°99 à la n°107, PERINEL – Saint Paul de Varces : CURTET – Saint Pierre de Mésage : MASNADA – Sarcenas : LOVERA – Le Sappey en Chartreuse : ESCARON pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°43 à la n°59 – Sassenage : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°42, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°48 à la n°107 – Séchillienne : PLENET – Seyssinet Pariset : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°48 à la n°60 – Seyssins : HUGELE – Varces Allières et Risset : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°1 à la n°47, BEJUY pouvoir à CORBET de la n°48 à la n°107 – Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER – Vaulnaveys Le Haut : A. GARNIER, RAVET – Venon : GERBIER pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°42 – Veurey-Voroize : JULLIEN pouvoir à JM GAUTHIER de la n°74 à la n°107 – Vif : GENET pouvoir à OCTRU de la n°43 à la n°48, VIAL pouvoir à STRECKER de la n°43 à la n°48 – Vizille : AUDINOS pouvoir à MANTONNIER de la n°69 à la n°107, BIZEC pouvoir à CAUSSE de la n°69 à la n°107.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

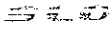
Brié et Angonnes : CHARVET pouvoir à TOIA- Champagnier : CLOTEAU pouvoir à GUERRERO – Grenoble : BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, KIRKYACHARIAN pouvoir à MEGEVAND, RAKOSE pouvoir à HABFAST – Miribel Lanchâtre : M. GAUTHIER pouvoir à VERRI – Le Pont de Claix : GRAND pouvoir à CARDIN – Saint Paul de Varces : RICHARD pouvoir à CURTET – Sassenage : COIGNE pouvoir à BRITES de la n°1 à la n°47 et pouvoir à GRILLO de la n°48 à la n°107 – Seyssins : MOROTE pouvoir à HUGELE.

Absents excusés:

Domène : SAVIN de la n°83 à la n°107, LONGO de la n°64 à la n°73, et de la n°83 à la n°107 - Echirolles : JOLLY de la n°66 à la n°107 – Grenoble : D'ORNANO de la n°66 à la n°107, PELLAT-FINET de la n°93 à la n°107, BERANGER de la n°83 à la n°107, CAZENAVE de la n°93 à la n°107, CHAMUSSY de la n°83 à la n°107, CONFÉSSON de la n°99 à la n°107 – Meylan : ALLEMAND-DAMON de la n°62 à la n°107, PEYRIN de la n°62 à la n°107 – Saint Martin d'Hères : GAFSI de la n°66 à la n°107 – Sarcenas : LOVERA de la n°62 à la n°107.

M. Pierre VERRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Christophe MAYOUSSIER;
Donne lecture du rapport suivant,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le 
ID : 038-200040715-20161216-65981DL1608322-DE

OBJET : EAU - Tarifs des prestations de services de la régie assainissement et modalités diverses d'indemnisation et de refacturation applicables à compter du 1er janvier 2017.

Exposé des motifs

La régie assainissement assure un certain nombre de prestations pour le compte d'usagers. Selon les cas de figure, ces prestations sont exécutées directement par les services de la régie assainissement ou sous-traitées puis refacturées à l'usager dans les conditions fixées par les marchés conclus.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des prestations de service assurées par la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne les prestations sous-traitées, compte tenu des marchés de travaux d'entretien et de renouvellement qui comprennent notamment les prestations sous-traitées de réalisation, de mise en conformité ou d'obturation de branchement, il est proposé de reconduire la pratique antérieure, à savoir la facturation des prestations commandées par les usagers à partir du bordereau des prix de la société titulaire du marché sur le secteur d'intervention, majorée de 10% pour frais généraux.

En ce qui concerne les prestations exécutées par les services de la régie assainissement, il est proposé, pour les tarifs 2017, d'appliquer aux tarifs 2016 le taux d'inflation prévu au cadrage du projet de loi de finances de 2017, soit 0,8%, à l'exception du montant forfaitaire relatif à la facturation des prestations de travaux de branchements inférieurs ou égal à 6 ml réalisés à l'occasion des extensions ou des renouvellements du réseau public pour lequel il est proposé de reconduire inchangé le tarif forfaitaire de 1 000 € HT. Lorsque le branchement réalisé concerne plusieurs habitations pour des raisons techniques notamment liées à la topographie des lieux, le coût du branchement sera divisé par le nombre de propriétaires concernés.

Pour améliorer la gestion des prestations facultatives d'enlèvement des graisses en prenant en compte la taille des ouvrages et l'existence ou pas d'un contrat d'entretien annuel permettant une planification des interventions, il est proposé d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2017, 3 tarifs différents : un tarif forfaitaire de nettoyage de bacs à graisse de capacité inférieure ou égale à 3m³ dans le cadre d'un contrat d'entretien annuel à 214.17 €HT (soit la reconduction des modalités de tarification antérieures), un tarif pour le nettoyage de bacs à graisses inférieurs ou égal à 3m³ à la demande ponctuelle (hors contrat annuel) d'un montant de 266.63 €HT, et d'appliquer le tarif horaire d'intervention d'une équipe (plus déplacement) pour le nettoyage de bacs à graisses de capacité supérieure ou égale à 3m³.

Il est également proposé de créer à partir du 1^{er} janvier 2017, un tarif correspondant au coût de contrôle des chantiers de rabattement de nappe phréatique, tarif d'un montant forfaitaire de 400 €HT couvrant les déplacements et le suivi sur site des chantiers, et de préciser le tarif concernant la fourniture des carnets de bordereaux de suivi d'élimination des déchets reçus à Aquapole qui s'élève pour l'année 2017 à 11 €HT.

Pour une application de la tarification conforme à la durée réelle d'intervention, il est nécessaire de préciser que les tarifs horaires seront appliqués au prorata temporis.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 18 novembre 2016, et après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 13 décembre 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- adopte les tarifs des prestations de la régie assainissement figurant dans le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération,
- précise que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et soumis au taux de TVA en vigueur,
- précise que les tarifs horaires seront appliqués prorata temporis et que le cas échéant le coût du branchement sera divisé par le nombre de propriétaires concernés,
- reconduit la facturation des prestations commandées par les usagers et sous-traitées par la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de marchés à bons de commande, sur la base de la facture de l'entreprise titulaire du marché, majorée de 10% pour frais généraux,
- précise que les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe assainissement.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES 2017

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRIX		PRIX HT
R.1	COUT HORAIRE STANDARD RESPONSABLE D'EQUIPE	H	39,74
R.2	COUT HORAIRE EN ASTREINTE RESPONSABLE D'EQUIPE	H	59,78
R.3	COUT HORAIRE STANDARD AGENT D'EXPLOITATION	H	36,39
R.4	COUT EN ASTREINTE AGENT D'EXPLOITATION	H	55,66
R.5	FORFAIT DE DEPLACEMENT DE PERSONNEL (APPLICABLE Y COMPRIS SANS SUITE)	Forfait	19,93
R.6	FORFAIT DE DEPLACEMENT DE PERSONNEL EN ASTREINTE (APPLICABLE Y COMPRIS SANS SUITE)	Forfait	29,90
R.7	INDEMNITE DE PRISE EN CHARGE SUITE A UN DOMMAGE SUR RESEAU – POLLUTIONS – REJETS INTERDITS	Forfait	79,70
R.8	INTERVENTION D'UN CAMION COMBINE HYDROCUREUR	H	106,55
R.9	INTERVENTION D'UN CAMION COMBINE HYDROCUREUR - COUT HORAIRE EN ASTREINTE	H	160,63
R.10	FORFAIT – DEPLACEMENT D'UN CAMION COMBINE HYDROCUREUR	Forfait	53,53
R.11	FORFAIT – DEPLACEMENT D'UN CAMION COMBINE HYDROCUREUR - COUT HORAIRE EN ASTREINTE	Forfait	80,31
R.12	NETTOYAGE BAC A GRAISSES - ≤ 3M3, AVEC CONTRAT ANNUEL D'ENTRETEIN - - ≤ 3M3 HORS CONTRAT	Forfait Forfait	214,17 266,63
R.13	COUT HORAIRE D'INSPECTION VIDEO	H	85,40
R.14	FORFAIT – ½ JOURNEE D'INSPECTION VIDEO	Forfait	305,02
R.15	POLLUTIONS : refacturation intégrale du coût des prestations à la société incriminée, au vu des factures de dépollution et d'analyse majoré de 10 % de frais généraux et en sus des frais d'intervention de la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.		
R.16	FACTURATION DES ENQUETES DE TERRAIN EFFECTUEES A LA SUITE DE DEMANDES D'ATTESTATION DE RACCORDEMENT DE PROPRIETES PRIVEES AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT - Coût d'une enquête..... - En cas de nécessité d'un deuxième déplacement (suite à l'absence au 1 ^{er} rendez-vous), il serait appliqué une majoration de 50%	U U	54,76 82,14

R.17	REFACTURATION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT LORS DES EXTENSIONS DU RESEAU PUBLIC - - Linéaire ≤ 6 ml – montant forfaitaire (cf. délibération du 6 juillet 2007)	Forfait	1 000,00
R.18	REFACTURATION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT LORS DES EXTENSIONS OU RENOUELEMENT DU RESEAU PUBLIC - - Linéaire > 6 ml – coût réel au vu de la facture de l'entreprise titulaire du marché (cf. délibération du 6 juillet 2007)		
R.19	REFACTURATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET TRAVAUX DE BRANCHEMENT (HORS EXTENSION DU RESEAU PUBLIC) AU VU DES FACTURES DES ENTREPRISES TITULAIRES DES MARCHES MAJOREES DE 10% POUR FRAIS GENERAUX		
R.20	CONTROLE DES CHANTIERS DE RABATTEMENT DE NAPPE PHREATIQUE (COMPRENANT REPERAGE DU POINT DE REJET, CONTROLE DE L'INSTALLATION, CONTROLE DES EFFLUENTS EN SORTIE, CONTROLE DE FIN DE CHANTIER)	Forfait	400
R.21	FOURNITURE DES CARNETS DE BORDEREAUX DE SUIVI D'ELIMINATION DES DECHETS	Forfait	11,00

Contre : 16 (MA)

Pour : 98

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2016.

1DL160832

7. 2. 5.